

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC DU 25 MAI 2023**

L'an **deux mille vingt-trois, le 25 mai**, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, régulièrement convoqué en date du **15 mai 2023**.

La séance est ouverte à **Vingt heures trente** sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire.

Présents : M^{mes} : BORDENAVE Bernadette - DUCOS Nicole - Marie-José HINNEWINKEL

MM : BARBOT Christian - BELIS Christian – DANDONNEAU Thomas – DELAS Laurent – QUEYRENS Alain - SANFOURCHE Jean-Louis.

Absents excusés : M. BAER Claude

Pouvoir (s) : a donné pouvoir à M. pour voter en son nom. (Art. L. 2121-20 du CGCT)

Secrétaire de séance : Mme BORDENAVE Bernadette

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 3 avril 2023.

N^{bre} de Conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2. COMPTE RENDU DE DECISION

- Signature du bon de commande de la structure métallique de l'atelier technique chez INTERMAT de 7 404,03 € HT soit 8 884,84 € TTC.
- Signature du bon de commande du ferrailage des fondations de l'atelier technique chez SARL CHATAIGNIÉ de 630 € HT soit 756 € TTC.

3. DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR :

**OBJET : N° 12-05-2023 : ADHESION DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) ET TRANFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA
MOBILITÉ AU DIT SYNDICAT**

En application des dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1er juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) exerce des compétences en matière d'organisation de la mobilité. Plusieurs des communes membres de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINTE-CROIX-DU-MONT, étaient également membres du SISS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les trois communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire.

Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de consultants sur le devenir de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés de communes.

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a décidé d'adhérer au SISS par une délibération en date du 12 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales,
« *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SISS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et le transfert par la Communauté de communes audit Syndicat la compétence d'organisation de la mobilité,
- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion de la Communauté de communes au-dit Syndicat et à signer tous actes et tous documents à cette fin.

Nbre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4. QUESTIONS DIVERSES

- Plan communal de sauvegarde :
 - Présentation de la mise à jour,
 - Proposition de désignation de volontaires et validation,
 - Attribution des missions.
- Numérotage : réunion publique à prévoir
- Volets de la mairie à changer

La séance est levée à 9H50